



Commune de
Villars-Sainte-Croix

DIRECTIVE SUR L'AIDE AU TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Annexe VII

A l'accord de collaboration

entre

**l'Etat de Vaud, représenté par le Département de la santé et de l'action sociale agissant par la
Direction générale de la cohésion sociale**

et

la commune de Villars-Ste-Croix

**pour l'application des bons communaux pour les transports des personnes à mobilité réduite
à domicile au bénéfice d'une carte de légitimation**

COMMUNE DE VILLARS-STE-CROIX
DIRECTIVE SUR L'AIDE AU TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (TMR)
PARTICIPATION COMMUNALE AUX COURSES LOISIRS ET THERAPEUTIQUES DES
BÉNÉFICIAIRES D'UNE CARTE DE LÉGITIMATION À PRÉSENTER AUX PRESTATAIRES DE
TRANSPORT RECONNUS PAR L'AVASAD¹

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans la présente directive s'applique indifféremment aux différents genres.

Liste des types de transports reconnus, avec indication de la participation communale de Villars-Ste-Croix et cercle des bénéficiaires.

Types de courses	Participation communale
<u>Loisirs</u>	
Soins corporels Coiffeur, esthéticienne, manucure, pédicure, nutritionniste, diététicien, habillement, etc.	Oui
Soins non-LAMal Massages, médecines douces, opticien, ostéopathe, dentiste, etc.	Oui
Démarches administratives Administrations communale, cantonale et fédérale, banque, poste, notaire, fiduciaire, agent d'affaires, associations actives dans le domaine du handicap	Oui
Activités de loisirs Visite à des connaissances, visite à la famille, achats, restaurant, sorties en train, sorties en bateau, loisirs de plein air, cinéma, théâtre, cirque, musée, exposition, bibliothèque, conférence, , piscine, activités sportives, offices religieux, cérémonie de mariage, service funèbre, vétérinaire, cours, unité d'accueil temporaire (UAT) si la course a un but social et non médical, etc.	Oui
<u>Thérapeutiques</u> Sont réputés transports à but thérapeutique ceux motivés par la délivrance de soins remboursés par l'assurance-maladie de base, par une assurance-accidents de base ou par les prestations complémentaires pour frais de guérison (dentiste).	Oui
Nombre de courses	Participation communale
Le nombre de courses subsidiées est de 96 courses (1 course= aller simple) par année, représentant 8 bons par mois.	Oui

¹ AVASAD - Association vaudoise d'aide et de soins à domicile

Cercle des bénéficiaires

Tous les clients à domicile pris en charge par des transports adaptés ou non-adaptés au bénéfice d'une carte de légitimation TMR valable.

Ne peuvent pas bénéficier de la subvention pour les courses médicales :

- Les personnes au bénéfice des prestations complémentaires AVS/AI ;
- Les personnes ayant une assurance-maladie (LAMAL ou complémentaire) pour les courses médicales ;
- Les personnes couvertes par une assurance-accidents (LAA).

Montant maximum pris en charge par type de course et type de fournisseur	Participation communale
<u>Pour les clients de transports adaptés</u>	
Courses loisirs, par course simple :	CHF 54.40
Courses thérapeutiques, par course simple :	CHF 30.00
<u>Pour les clients de transports non-adaptés</u>	
Courses loisirs, par course simple :	CHF 47.40
Courses thérapeutiques, par course simple :	CHF 22.40

Bon de transports à charge du bénéficiaire TMR	Participation du client
<u>Bon de transport</u>	
Le montant à la charge du client TMR, par course simple, est fixé à :	CHF 3.90

La part à charge du client TMR équivaut en principe au montant du billet demandé par la communauté tarifaire Mobilis pour deux zones (zones tarifaires 11 et 12, dites Grand Lausanne).

Lors d'une modification des tarifs Mobilis ou du découpage des zones, ces modifications s'appliquent automatiquement.

Bons communaux en faveur des courses loisirs des bénéficiaires hébergés en institution (EMS), au bénéfice d'un certificat médical

La présente directive est applicable également aux courses loisirs réalisées par des transports adaptés, sur mandat de la commune de Villars-Ste-Croix, en faveur des résidents de la commune hébergés en EMS, au bénéfice d'un certificat médical.

Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025. La Municipalité peut en tout temps en modifier la teneur.

Approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 2 mars 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic 
Georges Cherix

La Secrétaire 
Barbara Kammermann

